

# TARIFS DES CONSULTATIONS EXTERNES

Applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, susceptibles d'être modifiés

		Tarif conventionné Sécurité Sociale	Remboursement Sécurité Sociale 70% <sup>2</sup> Après déduction de la participation forfaitaire de 1euros	Ticket Modérateur 30%
<b>Accès direct - Suivi régulier (Orientation par le médecin traitant)<sup>1</sup></b>				
Généraliste	G (25€)+ MCG (5€)	30,00 €	20,00 €	9,00 €
Spécialiste	CS (23€)+ MPC (2€) + MCS (5€)	30,00 €	20,00 €	9,00 €
Cardiologue	CSC (47,73€)+ MCC (3,27€)	51,00 €	34,70 €	15,30 €
Psychiatre, Neurologue	CNP (42,50€) + MPC (2,7€) + MCS (5€)	50,20 €	34,14 €	15,06 €
Pédiatre (0 à 16 ans)	CP (23€) + MPC (2€) + MCS (5€)	30,00 €	20,00 €	9,00 €
<b>Avis ponctuel (1 fois tous les 4 mois)</b>				
Spécialiste	APC	55,00 €	37,50 €	16,50 €
Psychiatre, Neurologue	APY	62,50 €	42,75 €	18,75 €
Professeur des Universités - Praticien Hospitalier	APU	69,00 €	47,30 €	20,70 €
Anesthésiste	APC (Si score ASA supérieur à 3)	55,00 €	37,50 €	16,50 €
<b>Autres consultations</b>				
Sages-femmes	CSF (23€) + MSF (2€)	25,00 €	16,50 €	7,50 €
<b>Actes non couverts par la Sécurité Sociale</b>				
Diététicienne 1ère consultation	CD1	20,00 €		
Diététicienne 2ème consultation	CD2	10,00 €		
Hypnose	CHYP	40,00 €		

## Majorations autorisées<sup>3</sup> :

MCC : Majoration du Médecin Cardiologue : **3,27€**

MCG : Majoration Coordination Généraliste : **5€**

MCS : Majoration Coordination Spécialité : **5€**

MPC : Majoration de Médecin Spécialiste : **2€, 2,70€** pour les psychiatres, neuropsychiatres et neurologues

MSF : Majoration de la Sage-Femme : **2€**

**Dimanche et jour férié** de 8h à 19h59 : **19,06 €**

**Majoration de nuit pour toutes les spécialités :**

- De 20h à 23h59 : **35€**
- De 00h à 7h59 : **40€**

**Majoration de nuit pour les gynécologues :**

- De 20h à 7h59 : **25,15€**

**Un ticket modérateur forfaitaire de 24 euros est appliqué pour tout acte médical supérieur à 120 euros**

**Si vous ne disposez pas d'une Mutuelle ou si vous êtes payant en totalité, vous devez impérativement passer au guichet des Admissions/Sorties pour régler vos frais de consultations (paiement en espèces, chèque ou carte bancaire).**

<sup>1</sup> : Si vous n'avez pas déclaré de médecin traitant ou si vous venez en dehors du parcours de soins (sans courrier de votre médecin traitant, excepté pour les spécialistes en accès spécifique direct : gynécologue, ophtalmologue, psychiatre/neuropsychiatre (entre 16 et 25 ans), stomatologue) des majorations sont appliquées (dépassement autorisé de 17,5%), non remboursables par la Sécurité Sociale et la Mutuelle.

<sup>2</sup> : Les montants indiqués tiennent en compte de la participation forfaitaire de 1 euro retenue sur chaque consultation ou acte réalisé par un médecin (excepté pour les moins de 16 ans, les femmes enceintes à partir du 6<sup>ème</sup> mois de grossesse jusqu'au 12<sup>ème</sup> jour après l'accouchement, les bénéficiaires de la CMU complémentaires ou de l'AME).

<sup>3</sup> : Applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, susceptibles d'être modifiés. Quand des actes techniques sont effectués dans le même temps qu'une consultation, les honoraires de celle-ci ne se cumulent pas avec ceux des actes techniques, sauf dérogations de l'article III-3 des dispositions générales et diverses de la CCAM.